

Information à la population

REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL - PAL -

Dépôt public du 17 mai au 17 juin 2024

Madame, Monsieur,

La Commune de Haute-Ajoie a engagé dès 2020 une procédure de révision de son plan d'aménagement local (PAL) suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de 2014.

Dans cette révision, un accent particulier doit être mis sur la densification du bâti et la préservation de la qualité du paysage et des espaces publics.

A la suite de l'examen cantonal du projet, et conformément à l'art. 71, al. 1 de la loi sur les constructions et l'amélioration du territoire de 25 juin 1987, la Commune de Haute-Ajoie dépose publiquement durant 30 jours, soit du 17 mai 2024 au 17 juin 2024 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, les documents suivants :

- Les plans de zones (PZ) ;
- Le règlement communal sur les constructions (RCC) ;
- Les plans des dangers naturels (PDN).

Ces documents seront disponibles sur le site Internet de la commune www.hauteajoie.ch et consultables au Secrétariat communal selon les horaires d'ouvertures* durant le délai de dépôt public.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de Haute-Ajoie, jusqu'au 17 juin 2024 inclusivement.

Elles porteront la mention « Opposition au Plan d'aménagement local ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

* Ouverture du bureau communal

LUNDI	08H00-11H00 / 15H00-18H30
MARDI-JEUDI-VENDREDI	08H00-11H00 / 15H00-17H00

Chevenez, le 13 mai 2024

Conseil communal de Haute-Ajoie